

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-109/PR/MENSUR accordant l'accréditation des formations de Licence et Master de l'Académie Arabe pour les Sciences de Financement et Bancaire.

n° 2017-109/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

2 juillet 2017

Numéro JO

n° 13 du 13/07/2017

Date du numéro

13 juillet 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU Le Décret n°2014-123 fixant les conditions et modalités d'accréditation des filières de formation dans l'enseignement supérieur privé

Vu le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juillet 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Rapport d'évaluation de la commission ad-hoc créée pour examiner la recevabilité de la requête de l'Académie Arabe pour les Sciences de Financement et Bancaire

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé à l'Académie Arabe pour les Sciences de Financement et Bancaire l'accréditation des formations suivantes

- Licence en Comptabilité
- Licence en Gestion des Banques
- Licence en Gestion des Affaires

- Master en Comptabilité
- Master en Gestion des Banques
- Master en Gestion des Affaires.

Article 2

Conformément aux articles 5 et 6 du décret n°2014-123, lesdites accréditations sont accordées respectivement pour une durée de 3 ans (Licences) et 2 ans (Master).

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH